



LE SPANC, C'EST QUOI?

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un **service public local**, de nature industrielle et commerciale, qui fournit des prestations de service en matière d'**assainissement non collectif**.

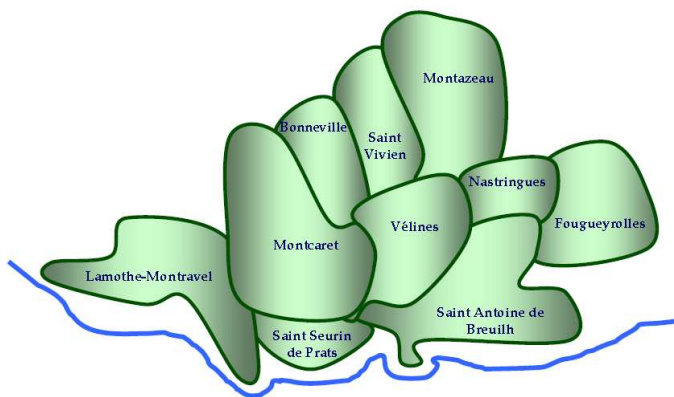


Le premier objectif du SPANC est de **maîtriser les rejets dans l'habitat dispersé** en sensibilisant le public sur la nécessité de réaliser des assainissements de qualité et sur la nécessité de les entretenir.

Le service vous **informe et vous conseille** sur l'évolution réglementaire, sur les techniques à mettre en œuvre et sur l'entretien de votre dispositif.



NOTRE TERRITOIRE



Communauté de Communes de
Montaigne en Montravel
Service assainissement
Le Bourg - 24230 VÉLINES

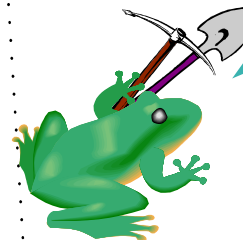
05 53 22 81 84
06 27 05 52 96

www.cdc-montaigne-montravel.fr
spanc-montaigne-montravel@orange.fr



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ASSAINIR C'EST L'AVENIR



Téléphone : 05 53 22 81 84
06 27 05 52 96

Mail: spanc-montaigne-montravel@orange.fr

**Installation neuve
Réhabilitation de l'existant**

LES OBLIGATIONS DES COMMUNES et VOS OBLIGATIONS

Les obligations des communes

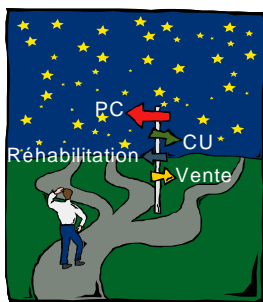
Les lois sur l'eau de 2006 ainsi que les arrêtés du 7 septembre 2009 obligent les communes à **contrôler les systèmes d'assainissement non collectif** au moment de leur mise en œuvre et par la suite, leur bon fonctionnement. Ainsi, les communes ont délégué leur **compétence assainissement à la Communauté de Communes de Montaigne en Montravel** pour créer le SPANC.

Vos obligations

Vous avez un projet de construction ou de réhabilitation d'une habitation, vous devez obligatoirement **traiter vos eaux usées domestiques** avant de les rejeter dans le milieu naturel **pour préserver notre environnement**.

S'il n'existe **pas de réseau collectif** d'eaux usées près de chez vous, vous devez disposer d'un dispositif d'**assainissement non collectif** qui traitera directement vos eaux usées sur votre parcelle. Vous serez alors responsable du bon fonctionnement de votre dispositif.

Pour que votre dispositif soit efficace, il doit être bien conçu. Pour cela, vous devez **choisir une filière de traitement de vos eaux usées adaptée** aux spécificités de votre terrain et de votre projet.



LES MISSIONS DU SPANC

CERTIFICAT D'URBANISME

Le SPANC renseigne sur l'**aptitude du sol à l'épuration** et donc sur la possibilité de réaliser un assainissement non collectif.

PERMIS DE CONSTRUIRE OU REHABILITATION

CONTRÔLE DE CONCEPTION : le service vérifie que votre **projet est conforme à la réglementation** (choix du dispositif en adéquation avec les caractéristiques du sol, dimensionnement des ouvrages, superficie du terrain, pente, évacuation....)

CONTRÔLE DE REALISATION : le service intervient **au moment des travaux** et vérifie que la filière réalisée est en adéquation avec le projet et que sa **mise en œuvre respecte la réglementation**.

CESSION ET DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT

DIAGNOSTIC DE BON FONCTIONNEMENT : le SPANC par le biais d'un prestataire de service passera **vérifier l'état et le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement existants**. CONTRÔLE DES VENTES : le service passera **vérifier l'état et le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement lors des cessions**.

LES REDEVANCES DU SPANC

Conformément aux lois sur l'eau de 2006 et à la réglementation en vigueur, le SPANC a l'obligation d'**équilibrer en recettes et en dépenses son budget**. C'est pourquoi, pour chaque service rendu une redevance vous sera facturée.

Une **redevance de 350€** pour la partie assainissement des demandes de **permis de construire** payable en deux fois : 100€ à la demande et 250€ à la déclaration de commencement des travaux. Elle comprend les conseils, l'avis sur la demande d'assainissement, les visites sur le chantier et le certificat de conformité sur l'assainissement réalisé.

Une **redevance de 60€** vous sera facturée lors du **diagnostic**.

Après réalisation du diagnostic par la société HYDROCONSEIL, dans le cas d'une **réhabilitation**, une redevance de **60€** est demandée pour le contrôle de conception et de réalisation du nouveau dispositif.

DEMARCHE A SUIVRE



Installations neuves



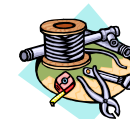
1. Retirer le dossier de **Demande d'Installation d'Un Dispositif d'Assainissement Non Collectif** en Mairie.

2. Prendre **rendez-vous avec le SPANC sur le terrain** pour valider votre projet.

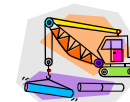


3. Après validation du service, les travaux d'assainissement peuvent débuter. **Prévenir le SPANC minimum une semaine avant le début des travaux**.

Prévoir un **rendez-vous avec votre entrepreneur** et le service pour s'assurer du respect de la réglementation lors de la mise en œuvre.



4. Lors des travaux, le SPANC vérifie la **nature du sol** après réalisation de l'excavation et **contrôle les matériaux et la mise en œuvre** du dispositif d'assainissement à chaque étape de sa réalisation.



5. Après vérification des différents points de contrôle, le service vous donne l'**autorisation de remblayer** si l'installation est conforme. Sinon, il faudra la modifier.



6. Une fois les travaux terminés, le SPANC vous délivre un **certificat de conformité** sur l'assainissement réalisé.

**Communauté de Communes
de Montaigne en Montravel**

Service assainissement

Le Bourg - 24230 VÉLINES

**05 53 22 81 84
06 27 05 52 96**